



**HUGO CAVAGNAC**

Maire de Fronton

Président de la  
CC du Frontonnais

Fronton, le 16 juin 2026

**OBJET :** Rejet de la demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle 2025

Madame, Monsieur,

Fronton n'a pas été reconnue, une fois de plus, parmi les communes en état de catastrophe naturelle pour les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols au titre de l'année 2025, malgré 130 dossiers déposés.

Les experts ont constaté que notre commune remplit le critère géologique, mais ne satisfait pas au critère météorologique fixé par la circulaire n° INTE1911312C du 10.05.2019.

Vous trouverez en pièce jointe l'Arrêté Interministériel du 12 juin 2026 (INTE2615534A) portant sur la non reconnaissance de l'Etat de Catastrophe Naturelle de notre Commune.

Une nouvelle demande sera déposée pour l'année 2026 auprès des services de l'Etat au début de l'année 2027.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

*Pour votre bonne information*  
*Hugo Cavagnac*

**Hugo Cavagnac**

Maire de Fronton

Président de la Communauté de communes du Frontonnais

